



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 17/037/INF-BÂT**

**SÉANCE DU 30 MARS 2017**

**OBJET** : INFRASTRUCTURES – BÂTIMENTS

Programme de Renouveau Urbain – Aménagement d'une maison du projet –  
Approbation du programme et du plan de financement.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 mars 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Marie-Antoinette CUCCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjointe déléguée à la politique de la Ville, soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

La Loi pour la programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 prévoit l'association des habitants à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de renouvellement urbain avec la mise en place, pour chaque projet, d'une Maison du projet.

L'objectif de cette action sera de permettre de co-construire le projet urbain et prendre en compte les besoins et les usages des habitants et de créer les conditions d'une communication permanente avec et pour les habitants du quartier.

Cet équipement sera installé dans un local mis à la disposition gratuitement par la société ERILIA situé au quartier « U Stagnu ».

Afin de rendre cet espace accessible, des mesures d'aménagements doivent être opérées.

Le coût d'objectif de l'opération est estimé à 50.000,00 € HT, soit 55.000,00 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, la Commune prévoit de solliciter l'aide financière de l'Etat par le biais des crédits affectés par le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2017 conformément au plan prévisionnel de financement détaillé ci-dessous :

Désignation	Taux	Montants
Dépense totale éligible HT		50.000,00 €
➤ Etat (FSIPL 2017)	80 %	40.000,00 €
Total des aides	80 %	40.000,00 €
➤ Part communale HT	20 %	10.000,00 €
➤ Rappel TVA	10 %	5.000,00 €
➤ Part communale TTC		15.000,00 €
Opération TTC		55.000,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le programme et le plan de financement, tel que présenté ci-avant.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le programme de l'aménagement d'une maison du projet pour un montant de 50.000,00 € HT soit 55.000,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** d'approuver le plan de financement du programme, incluant des aides de l'Etat (FSFIL 2017) comme suit :

Désignation	Taux	Montants
Dépense totale éligible HT		50.000,00 €
> Etat (FSFIL 2017)	80 %	40.000,00 €
Total des aides	80 %	40.000,00 €
> Part communale HT	20 %	10.000,00 €
> Rappel TVA	10 %	5.000,00 €
> Part communale TTC		15.000,00 €
Opération TTC		55.000,00 €

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la commune tout document utile à l'obtention de ces aides financières publiques.

**ARTICLE 4 :** Les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2017 et suivants :

Dépenses

20 : Immobilisations incorporelles

2031 : Frais d'études

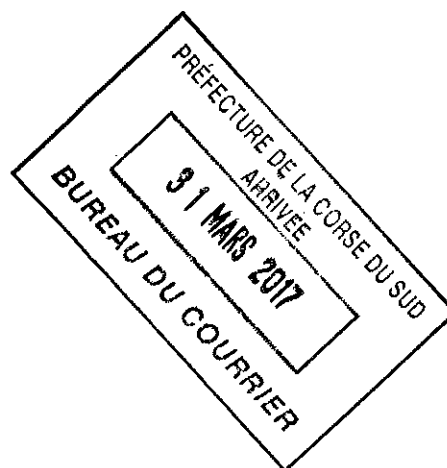
23 : Immobilisations en cours

2313 : Bâtiments

Recettes

13 : Subventions

1321 : Etat



La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

